



Projet de parc éolien de Grand-Rozoy (02) porté par la société MSE Les Dunes, filiale d'ENGIE Green

2017

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ce document annule et remplace les capacités techniques et financières présentées dans la « *lettre de demande* » du dossier d'enquête publique complémentaire. Ce dossier a en effet été déposé avant la création d'ENGIE Green qui remplace désormais MAÏA Eolis.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DES STRUCTURES.....	2
1.	Préambule.....	2
2.	MSE Les Dunes.....	2
3.	ENGIE GREEN FRANCE SAS.....	5
4.	LE GROUPE ENGIE (ex GDF SUEZ).....	6
II.	LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	7
1.	Capacités Techniques.....	7
i.	<i>Phase de construction</i>	7
ii.	<i>Phase d'exploitation</i>	7
2.	Capacités Financières.....	11
3.	Les Garanties Financières.....	15

I. PRESENTATION DES STRUCTURES

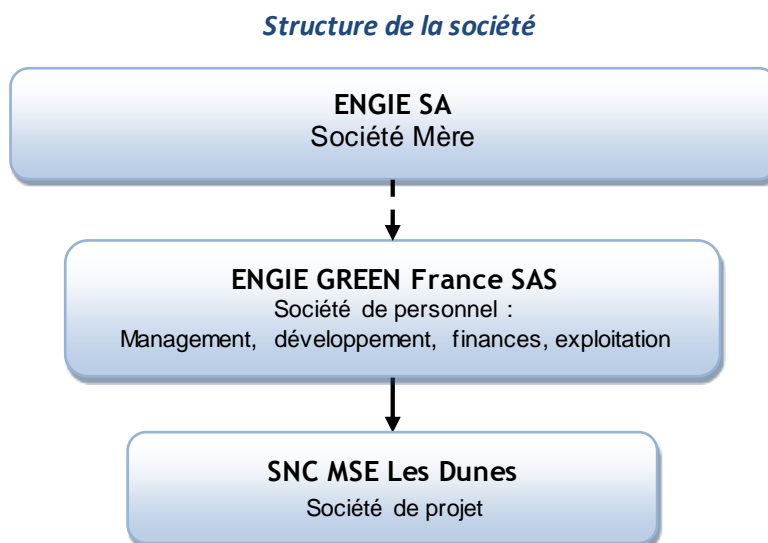
1. Préambule

La Société ENGIE GREEN France SAS (ci-après « ENGIE GREEN »), issue d'une fusion entre les sociétés FUTURES ENERGIES et MAIA EOLIS au 1^{er} décembre 2016, est une filiale à 100% du groupe ENGIE.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de site de production d'électricité à partir de ressources renouvelables, la société ENGIE GREEN développe le projet du parc éolien de Grand-Rozoy depuis 2012.

Afin de permettre l'identification et le développement du projet de Grand-Rozoy, la société ENGIE GREEN FRANCE SAS a créé une structure pétitionnaire de la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter : la SNC MSE Les Dunes.

Le lien entre les différentes structures s'articule comme suit :



À travers cette Société de projet, ENGIE GREEN France SAS assure les risques financiers de ce projet de parc éolien.

En outre, en sa qualité de société mère, la société ENGIE GREEN proposera à la société MSE Les Dunes un contrat pour assurer la gestion de l'exploitation du parc éolien de Grand-Rozoy.

2. MSE Les Dunes

MSE Les Dunes est une Société en Nom Collectif au capital de 10 000 €. Son siège Social est située Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE.

Cette société est inscrite au RCS de Lille sous le SIRET : 451 498 935 00035

MSE Les Dunes est une société projet détenue à 99 % par ENGIE GREEN FRANCE SAS et à 1% par la SAS ENGIE Futures Energies.



N° de gestion 2008B01922

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 16 février 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	451 498 935 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	12/09/2008
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Lille
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MSE LES DUNES
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	boulevard de Turin Tour de Lille Lille EURALILLE 59777 Lille
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	7112B
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 08/01/2103
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant non associé

<i>Nom, prénoms</i>	PARVEX ESPINOSA Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/08/1967 à Sion (SUISSE)
<i>Nationalité</i>	Suisse
<i>Domicile personnel</i>	23 rue Caulaincourt 75018 Paris

Associé en nom

<i>Dénomination</i>	ENGIE GREEN FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2 place Samuel Champlain 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 826 753 Nanterre

Associé en nom

<i>Dénomination</i>	ENGIE FUTURES ENERGIES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	2 place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	488 329 996 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	boulevard de Turin Tour de Lille Lille EURALILLE 59777 Lille
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement et l'exploitation d'aérogénérateurs dans la filière des énergies renouvelables
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	7112B
<i>Date de commencement d'activité</i>	27/06/2008
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Soissons
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Douai

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2008B01922

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 1 du 12/09/2008*

Transfert du siège & de l'établissement principal de LYON (69003) 115 avenue du Maréchal de Saxe - R CS LYON 2004 B 109 - A compter du 27/06/2008. Actes constitutifs non communiqués. Transfert : Dépôt au Greffe de Lille le 11/09/2008 publié dans la Gazette Nord Pas de Calais du 12 au 18/09/2008 et Af fiches Lyonnaises du 15/09/2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

3. ENGIE GREEN FRANCE SAS

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « **ENGIE GREEN** ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et notamment d'énergie éolienne.

L'objectif est de développer des projets, d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS ou SNC.

Informations administratives

Présentation de la société	
Raison Sociale :	ENGIE GREEN FRANCE
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 000 €
Siège social :	2, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE
Téléphone (antenne Ouest):	02 97 88 35 20
Télécopie (antenne Ouest) :	02 97 88 05 17
Registre du Commerce :	RCS Nanterre 478 826 753
N° SIRET :	478 826 753 00061
Code APE :	7022Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	Madame Gwenaëlle HUET, Présidente.
Nationalité du mandataire :	Française

ENGIE GREEN est née de la fusion au 1^{er} décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS, détenues à 100% par le Groupe ENGIE.

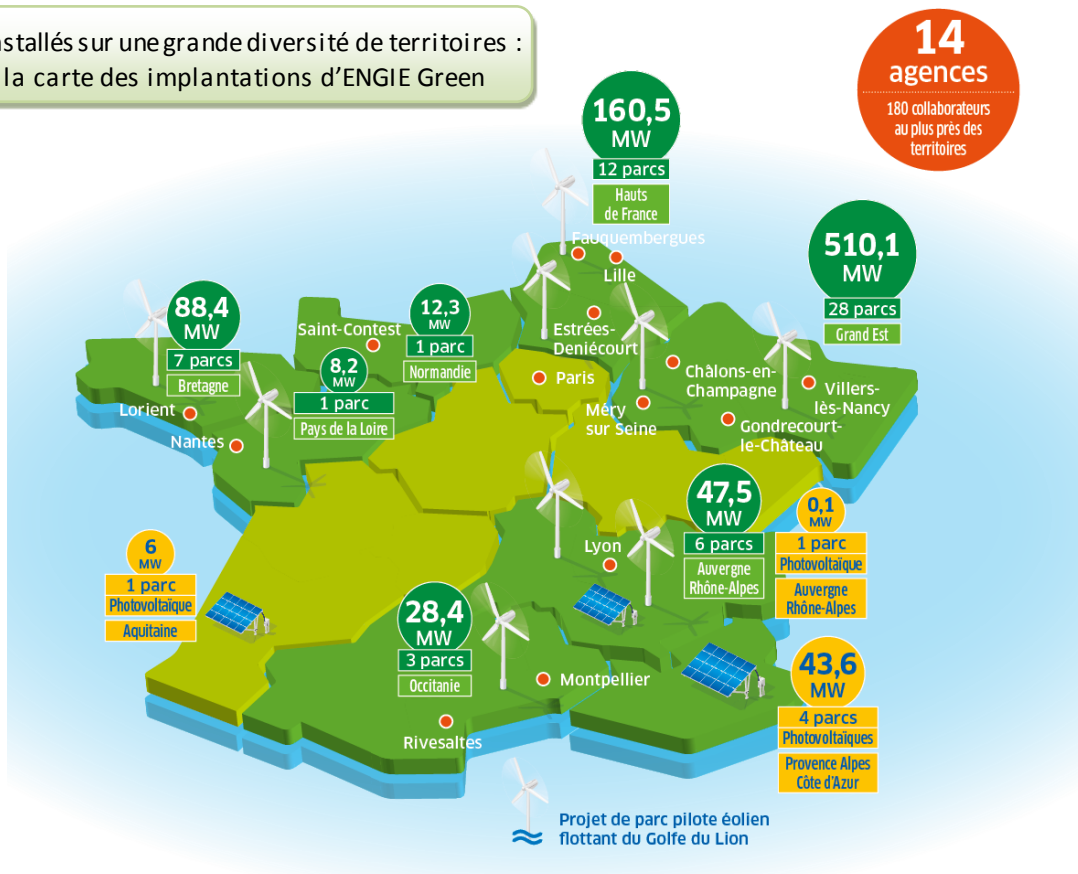
Implanté sur 14 sites en France, au cœur des régions, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Près de 180 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 58 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 810 MW et également 6 parcs photovoltaïques pour une capacité installée de 50 MW, soit une puissance totale de 860 MW. Elle alimente ainsi environ 800 000 personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 1 200 MW.

ENGIE Green est également engagé dans le développement des énergies marines renouvelables avec notamment le projet de ferme pilote éolienne flottante au large de Leucate.

Enfin, ENGIE GREEN est dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne (51) et Estrées-Deniécourt (80), outils uniques et innovants qui supervisent 24h/24 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe.

860 MW installés sur une grande diversité de territoires :
découvrez la carte des implantations d'ENGIE Green



4. LE GROUPE ENGIE (ex GDF SUEZ)

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE ») dispose en France au 1^{er} janvier 2016 d'une puissance éolienne totale de plus de 1 550 MW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15% de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

1^{er} producteur éolien et solaire en France, ENGIE ambitionne de doubler ses capacités installées à l'horizon 2020.

II. LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités Techniques

i. Phase de construction

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société MSE Les Dunes un contrat pour assurer le suivi de la construction du parc éolien de Grand-Rozoy.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui du groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure la supervision des achats, la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société MSE Les Dunes. Ainsi, la société MSE Les Dunes aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société ENGIE GREEN, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société MSE Les Dunes sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, ENGIE GREEN dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

ii. Phase d'exploitation

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires pour assurer la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance des parcs éoliens. Elle proposera donc à la société MSE Les Dunes un contrat pour assurer l'ensemble de ces étapes sur le parc éolien de Grand-Rozoy.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui du groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 860 MW éoliens sur le territoire national, grâce aux 9 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation (CCE- 24h/24 et 7Jours/7). L'exploitation et la maintenance pourra éventuellement être confiée pour partie aux constructeurs des machines.

Voici ci-après les parcs éoliens exploités ou en construction par ENGIE GREEN :

Parcs éoliens en exploitation ou en construction

DPT	PARCS EOLIENS EN EXPLOITATION	NBE EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Bretagne			
22	Saint-Servais	7	5,6
22	Plumieux / St Etienne du Gué de l'Isle	8	16
29	Saint-Coulitz	4	8
56	Ménéac	7	5,6
56	Saint-Servant S/Oust - Lizio	6	12
56	Landes de Couesmé	11	33
56	Radenac	4	8,2
29	Scaër le Merdy / Scaër Crénorien	9	18,45
Pays de la Loire			
53	Hambers	4	8,2
Champagne-Ardenne / Alsace / Lorraine			
10 & 51	Le Mont de Bezard	12	24

51	Cernon 2	4	10
51	Cernon 3	3	7,5
51	Bétheniville	6	12
51	Mont de l'Arbre	3	6
51	Germinon - Vélye	30	75
51	Mont Grignon	12	24
51	Côte de la Bouchère	6	13,8
51	Somme Soude	10	20,5
52	Vallée du Rognon	6	12
52	Les Hauts Pays	34	69,7
52	Les Hauts Pays extension	5	10,25
51 & 08	Mont Heudelan	9	29,7
54 & 57	Le Haut des Ailes	18	36
54 & 57	Le Haut des Ailes extension	4	8
51	Cernon 4	7	14,4
51	Cheppes-la-Prairie	5	10,3
10	La Prévoterie Rhèges	6	12,3
10	La Prévoterie Savinien	6	12,3
10	La Prévoterie Perrière	6	12,3
10	La Prévoterie Vaudon	6	12,3
54	Anoux / St Saumont	5	10,25
55	Haut-de-Vausse	6	12,3
55	Le Boutonnier	6	12,3
55	Haut-de-Bâne	6	12,3
55	Beauregard	7	14,35
55	Haute-Borne	4	8,2
55	La Monjoie	5	10,25
55	L'Epine	6	12,3
88	La Saurupt	5	10,25
Hauts de France			
80	Hangest-sur-Somme	10	20,5
62	La Haute-Lys	25	37,5
2	Le Vieux Moulin	6	12,3
60	Le Champ Vert	5	10,25
60	Le Champ vert / Sommereux	6	12,3
62	Le Mont de Ponche	4	8,2
62	Les Prés Hauts	6	12,3
80	Sole du Moulin Vieux	5	10,25
80	Les Kerles	2	4,1
80	La Solerie	6	12,3
2	L'Epivent (Bernes)	6	12,3
62	La crête Tarlare (Erny Saint Julien)	4	8,2
80	Haute Somme	10	20,5
Normandie			
76	Ypreville-Biville	6	12
27	Moulin de Sehen	6	12,3
Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon			
66	Opoul - Périllos	6	10,5
11	Fitou	8	10,4
Auvergne / Rhône-Alpes			
15	Rézentières - Viellespesse	4	10

 Parcs en construction

En termes de ressources humaines, ENGIE Green emploie 108 cadres, 64 ETAM et 16 alternants afin de développer, concevoir, construire et réaliser la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. Ces effectifs regroupent la Direction ainsi que toutes les équipes opérationnelles (Développement, Construction, Expertise, Exploitation-Maintenance, Communication, Finance, Stratégie, Juridique et Innovation).

Effectifs d'ENGIE Green (01/12/2016)

Qualification du personnel	Effectif
Alternants	16
ETAM	64
Cadre	108
TOTAL	188

Pour assurer le bon fonctionnement des parcs éoliens, ENGIE GREEN s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

Agences Exploitation et Maintenance
--

Les agences d'exploitation et de maintenance, regroupent 88 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national via 9 antennes : Lorient (56), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Montpellier (34), Rivesaltes (66), Fauquemburgues (62), Estrées-Deniécourt (80), Gondrecourt (55) et Méry-sur-Seine (10).

Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens et de suivre l'exploitation de ces parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'ENGIE GREEN ou sous traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences

techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7j/7 et 24h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.

Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

- Aux travaux en hauteur,
- Aux risques électriques (habilitation HT et BT),
- A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne,
- Au Sauvetage et Secourisme au Travail,
- A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes,

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

Centres de Conduite et d'Exploitation (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Les Centres de Conduite (basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt) comprennent 12 personnes et supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe ENGIE en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- **La surveillance en temps réel** des actifs de production 24h/24 et 7j/7.

Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras,...). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.

A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.

A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.

- **La gestion des interventions**, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes. En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la **téléconduite**, grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse de RTE, le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).
- **L'optimisation de la production d'électricité**
- **La prévision de la production d'électricité**

2. Capacités Financières

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial, et très prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté dans la lettre de demande versée au dossier d'enquête publique complémentaire montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

En outre, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-18 et suivant du Code de l'énergie et à un contrat de complément de rémunération, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

En outre, les capacités financières de MSE Les Dunes sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE.

Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sont présentés ci-après (31/12/2015):

Bilan :

Actif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
ACTIFS NON COURANT			
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	14 756	43 229	24 545
ACTIF COURANT			
Prêt à autre filiales		0	0
Stocks	8 438	7 477	6 936
Clients	5 998	1 426	3 120
Autres	3 388	30 820	10 557
Actifs financiers		0	0
Trésorerie	41 276	4 133	1 609
TOTAL ACTIF	73 856	87 084	46 767
Passif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
CAPITAUX PROPRES	39 327	14 963	16 946
Passif non courant			
Emprunt	26 891	64 996	23 793
Provisions	1 789	620	158
Fournisseurs	3 141	2 312	2 918
Autres dettes	2 708	4 193	2 952
TOTAL PASSIF	73 856	87 084	46 767

Compte de résultat :

En K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
Chiffre d'affaires	12 155	11 648	12 581
Charges Externes	(7 287)	(5 884)	(6 776)
Charges de personnel	(7 345)	(7 299)	(6 585)
Amortissements, dépréciations et provisions	(3 153)	(606)	(670)
Impôt et taxes	(273)	(298)	(265)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(5 903)	(2 439)	(1 715)
RÉSULTAT FINANCIER	(4 025)	(950)	(67)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	34 408	1 583	(0)
Participations des salariés	(254)	(322)	(275)
Impôt sur les bénéfices	138	146	75
RÉSULTAT NET	24 364	(1 982)	(1 982)

Surtout, comme l'atteste la lettre d'engagement ci-dessous, la société ENGIE GREEN s'est engagée à mettre à disposition de la société de projet ses capacités financière nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien.

En conclusion, la société MSE Les Dunes est à même :

- ✓ de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code l'environnement ;
- ✓ de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- ✓ d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L 512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.



LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- (1) MSE Les Dunes, société en nom collectif, dont le siège est à Lille (59777), Tour de Lille – Boulevard de Turin, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 451 498 935, ci-après la « **MSE Les Dunes** », porte le projet de six (6) aérogénérateurs et un (1) poste de livraison sur la commune de Grand-Rozoy (2210) (le « **Projet** ») pour un coût estimé à 17 220 000 € ;
- (2) A la date des présentes, quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%) du capital social de la **MSE Les Dunes** (la « **Quote-Part** ») est détenue par la société ENGIE GREEN FRANCE, SAS au capital de 30.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Courbevoie (92400), 2 place Samuel de Champlain, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 478 826 753, ci-après « **ENGIE GREEN** » ;
- (3) Au 31 décembre 2015, ENGIE GREEN dispose de TRENTE NEUF MILLION TROIS CENT VINGT SIX MILLE CINQ CENT ONZE (39 326 511) euros de fonds propres, ci-après les « **Fonds Propres** ».

Monsieur Pierre PARVEX, Directeur Général Adjoint chargé du développement, dûment habilité à représenter la société ENGIE GREEN, atteste par la présente que :

ENGIE GREEN dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où ENGIE GREEN sera actionnaire de **MSE Les Dunes** et sous réserve de la réalisation du **Projet** par **MSE Les Dunes** et des règles de gouvernance du Groupe ENGIE, de mettre à disposition au profit de **MSE Les Dunes**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du **Projet** sous la forme d'une contribution au financement du **Projet** à hauteur de sa Quote-Part via :

- (i) un apport en fonds propres pour 20% du coût total du **Projet** au titre des fonds propres apportés par la **MSE Les Dunes** ; ou
- (ii) un apport en fonds propres égal à 100% du coût total du **Projet** si absence de financement par un emprunt bancaire ;

Fait à Courbevoie, le 17 février 2017,

Monsieur Pierre PARVEX,
Directeur Général Adjoint chargé du
développement

P.O.

Elise Kebaili
M^{me} Elise KEBAILI
Chef de projets ENR

3. Les Garanties Financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au code de l'environnement (article 553-1 et suivants) les points suivants :

- *« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.*
- *Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.*
- *Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.*
- *Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.*
- *Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.*
- *Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »*

L'Arrêté du 26 août 2011 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- ↳ Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- ↳ L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- ↳ sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- ↳ sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- ↳ sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- ↳ La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = N \times Cu$$

Où :

- **N** est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- **Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.
→ **Ce coût est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur.**

L'exploitant réactualisera chaque année le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet du parc éolien de Grand-Rozoy, le montant initial de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera de 300 000 Euros (50 000 Euros x 6 éoliennes).

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La SNC MSE Les Dunes s'engage à fournir, aux services de la Préfecture de l'Aisne et préalablement à la mise en service du parc éolien de Grand-Rozoy, un document attestant de la constitution des garanties financières d'un montant de 300 000 Euros (50 000 Euros x 6 éoliennes). Cette somme sera actualisée tous les cinq ans selon la formule précisée à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

Cet engagement écrit provient d'une entreprise d'assurance et il est présenté page suivante.

MSE LES DUNES
Tour de Lille – Boulevard de Turin
59777 LILLE

Levallois Perret le, 22 février 2017

Siren n° 451 498 935

A l'attention de Monsieur Le Directeur

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord de principe pour octroyer une ligne de cautions ICPE d'un montant de 300 000,00 € pour l'exploitation du parc d'éoliennes situées:

Adresse : Parc éolien de Grand-Rozoy, composé de 6 turbines, d'une puissance unitaire de 2,05 MW.

Lieu-dit : « Au dessous du chemin de Courdoux » - 02210 GRAND-ROZOY

Les conditions sont les suivantes :

- Taux de 0.28% l'an sur l'utilisation, payable d'avance
- Garantie à 1ère demande de la part de **ENGIE GREEN FRANCE** au bénéfice d'**ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS**,

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les pièces suivantes :

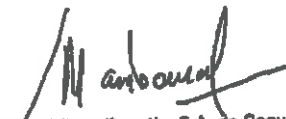
- Copie de l'arrêté Préfectoral concernant le site à cautionner :

Préfecture de l'Aisne
2 Rue Paul Doumer
02000 LAON

- Demande de mise en place de la caution (montant, adresse du site, date de mise en place, date d'échéance).

Nous vous indiquons que notre offre est valable un an à compter de ce jour, et restons à votre entière disposition dans l'attente de notre future collaboration.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de toute notre considération.


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Marc Cambourakis
Direction Caution France


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Patrice de MAUSUIT
Directeur Commercial Caution
Département Caution